

KIRSCH-LES-SIERCK

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC3	Servitudes concernant la protection des Réserves Naturelles.	Article 27 de la loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976 complétée par l'article 58-1 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983. Décret du 18 mai 2005.	Décret du 08.02.1994 portant création de la Réserve Naturelle nationale de MONTENACH. Lieudit 'Felsberg' section B, parcelles n° 490,1074; Lieudit 'Evendorfer Berg', section B, parcelle n° 1111.	D.R.E.A.L. GRAND EST Service Climat Energie Logement Aménagement Polygone - Bâtiment GH 5 rue Charles Le Payen CS 50551 57009 METZ CEDEX
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Arrêté préfectoral du 20 mai 2014 portant établissement de périmètres de protection autour du captage d'eau n° 114-4X-0021 sur les communes de Merschweiller et Kirsch-les-Sierck.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Arrêté préfectoral du 12 janvier 2006 portant établissement de périmètres de protection de captage autour des sources n° 1, 2 et 3 de MONTENACH sur le territoire des communes de MONTENACH et KIRSCH LES SIERCK.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	D.U.P. par A.P. du 21.04.2004 des travaux entrepris par la commune de RUSTROFF en vue de l'établissement des périmètres de protection autour des sources Burre 1, 2 et 3 et de la source Bruch sur les communes de RUSTROFF et KIRSCH LES SIERCK.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX